

Image not found or type unknown



Boite email professionnelle

Par **rose du sable**, le **03/09/2016** à **18:00**

Bonjour,

Pendant mes congé d'une durée de 5 jours, j'ai eu la visite d'un huissier de justice qui me demandait le mot de passe de mon adresse email pro.

Ma collègue a eu un accident de travail et un arrêt de 3 mois, elle n'a pas eu la même demande.

Est ce que le président ainsi que les membres du bureau de l'association où je travaille ont le droit de manipuler mon adresse professionnelle créée sur le compte GMAIL ?

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **03/09/2016** à **21:18**

Bonjour,

Normalement, la messagerie professionnelle appartient à l'entreprise et seuls les dossiers mentionnés comme personnels ne peuvent pas être utilisés par l'employeur...

Il faudrait savoir si la demande de communication du mot de passe vous avait été demandée avant votre départ ou si vous n'étiez pas autorisée à en créer un...

Par **miyako**, le **04/09/2016** à **09:24**

Bonjour,

Sans décision de justice, Un huissier de justice n'est pas habilité à demander ce genre de chose, il ne peut que constater l'usage de la messagerie à des fins NON PRO. et il ne peut pénétrer chez vous qu'avec votre accord.

Ensuite, si vous utilisez la messagerie de l'entreprise, cette dernière a parfaitement le droit de verrouiller le mot de passe, afin que vous ne puissiez pas le changer. Si dans votre contrat de travail, il y a une charte informatique qui vous interdit l'utilisation de la messagerie PRO pour des utilisations personnelles, vous ne pouvez recevoir et envoyer que des messages à usage PRO.

Attention à GMAIL, c'est facilement repérable et identifiable et GOOGLE espionne tout ce qui passe sur GMAIL

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **04/09/2016** à **10:43**

Bonjour,

L'Huissier doit connaître les limites de ses possibilités d'intervention et il n'est pas dit qu'il se soit introduit jusque dans le domicile sans accord...

Je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas demander la transmission d'un mot de passe de messagerie professionnelle sachant qu'un usage à des fins personnelles n'est pas formellement interdit sauf par décision de l'employeur si cela reste bien différencié...

Je ne pense pas que GOOGLE soit son employeur...

Par **janus2fr**, le **04/09/2016** à **11:19**

Bonjour,

Je suis toujours étonné lorsque je vois ce genre de problème !

Une messagerie professionnelle ne doit pas être gérée par les salariés eux-mêmes mais par l'employeur (ou plus particulièrement son service informatique et réseaux).

L'administrateur réseau garde ainsi toujours la possibilité de réinitialiser les mots de passe et ainsi de rendre accessible à l'employeur les messageries si besoin (conflit avec un salarié par exemple).

Par **P.M.**, le **04/09/2016** à **16:45**

En tout cas présentement, il semble qu'il y ait eu problème et les petites entreprises n'ont pas forcément un service informatique et réseaux ce qui ne devrait pas empêcher l'employeur de prendre certaines précautions et directives...